



## PAR COURRIEL

Québec, le 1<sup>er</sup> juin 2026

Monsieur François Bonnardel  
Leader parlementaire du gouvernement  
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur,

J'ai pris connaissance de la question écrite au feuillet de l'Assemblée nationale le 5 mai 2026, par la députée de la circonscription des Mille-Îles, madame Virginie Dufour, concernant l'utilisation de certains plastiques en agriculture, dits « biodégradables ».

D'emblée, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs affirme sa volonté de protéger les terres agricoles qui représentent une ressource essentielle et stratégique. Le Ministère est sensible à l'enjeu que peut représenter l'utilisation des paillis agricoles dégradables et aux impacts potentiels de ceux-ci sur l'environnement.

Cela dit, le Ministère est pleinement conscient des préoccupations croissantes liées à la présence des microplastiques dans l'environnement. C'est pourquoi il mène actuellement divers travaux de recherche visant à documenter les risques et les impacts environnementaux qui y sont associés.

Dans le cadre du Plan national de l'eau, le Ministère collabore notamment avec le milieu universitaire pour développer des méthodes de détection des microplastiques et des nanoplastiques dans les milieux aquatiques. Ces initiatives permettront d'améliorer la surveillance de ces composants, tout en approfondissant notre compréhension de leurs sources et de leur présence dans l'environnement. De plus,

des méthodes d'analyse ont été développées au sein même du Ministère afin d'étudier les plastiques dans l'eau de surface, l'eau potable, les sédiments ainsi que dans les matières résiduelles fertilisantes.


À l'instar d'autres contaminants d'intérêt émergents, le Ministère demeure à l'affût de l'évolution des connaissances scientifiques concernant les microplastiques en milieu agricole. Certains plastiques agricoles, dont les paillis dégradables, pourraient en effet constituer une source non négligeable de microplastiques à la suite de leur dégradation dans les sols. Les données et les publications scientifiques issues de ces recherches permettront notamment d'alimenter les réflexions gouvernementales et l'évolution des orientations ministérielles dans ce domaine.

Si la situation l'exigeait, le gouvernement dispose par ailleurs des leviers législatifs nécessaires pour encadrer ces produits. À cet effet, le Québec s'est doté de leviers concrets dans la Loi sur la qualité de l'environnement qui confère désormais au gouvernement les pouvoirs habilitants permettant notamment de réglementer pour interdire la commercialisation, la mise en marché et la distribution de certains produits difficilement recyclables ou valorisables, ou présentant des incidences environnementales. Les réflexions se poursuivent sur les produits qui pourraient éventuellement être assujettis à une telle réglementation.

Dans une telle éventualité, je tiens à rassurer la députée de Mille-Îles que le gouvernement du Québec aura la pleine capacité d'agir pour encadrer ces produits de la manière qui sera alors jugée la plus appropriée. Cependant, l'acquisition de connaissance sur les plastiques dégradables, et surtout, sur les alternatives disponibles, est nécessaire avant d'encadrer leurs usages.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes meilleures salutations.

La ministre,



PASCALE DÉRY